INSCRIPTION A LA CANTINE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024 / 2025

<u>Inscription</u>: la demande d'inscription à la cantine doit être renouvelée pour chaque année scolaire en mairie. Elle doit être complétée et remise <u>en mairie</u> accompagnée des attestations de travail du/des représentant.s légal/aux au plus tard le 31.07.2024.

Les dossiers incomplets ne seront plus acceptés.

Règlement de la cantine : chaque mois, vous recevrez un avis de paiement que vous devrez régler auprès du Trésor Public. Vous avez la possibilité de demander un échelonnement de paiement auprès de la Trésorerie, et serez priés de nous le faire savoir.

Il est également possible de souscrire au prélèvement automatique, il suffit de compléter le mandat de prélèvement SEPA et d'y joindre un RIB.

A défaut, l'enfant sera temporairement exclu de la cantine jusqu'à régularisation.

Le tarif en vigueur au 01.01.2024 est de 3,60€ pour les enfants carlésiens et 7,60€ pour les enfants des communes extérieures selon la délibération 06_2023_08_28 du 05.09.2023.

Attention, chaque premier janvier, prévoir un changement de tarif.

<u>Problème de santé</u>: si votre enfant a des allergies alimentaires ou une maladie grave, il ne pourra être accepté à la cantine qu'avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) réalisé avec l'école. Merci de nous en informer et de nous faire parvenir le protocole dans les meilleurs délais.

	9.4	SUITE DU RÈGLEMENT AU VERSO →
ÉCOLE ÉLÉN Je/Nous sou	MENTAIRE - DEMANDE D'INSCRIP	PTION A LA CANTINE pour l'année 2024/2025 ire de notre enfant :
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre représentant légal		☐ Père ☐ Mère ☐ Autre représentant légal
NOM Prénom		NOM Prénom
Adresse		Adresse
Tél:ou		Tél : ou Mail :
N° allocataire CAF :		N° allocataire CAF :
Profession :	□ Destinataire du titre de paiement	Profession :
Classe <u>à la re</u>	ntrée 2024/2025 : DCP_	Date de naissanceDate de naissance
Mon/notre en		☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐ Semaine impaire nent
2) certifie/ons	s avoir pris connaissance des modalité Fait à	es de fonctionnement de la cantine élémentaire.
Partie à retourner à la mairie avec les	SIGNATURE ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre représentant le	<i>SIGNATURE</i> □ Père □ Mère égal □ Autre représentant légal

Mesures de discipline : en cas de manque de respect ou de difficultés de discipline de la part de votre enfant, la commune vous avertira par écrit et se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement de la cantine afin d'assurer la bonne marche du service.

Demande de radiation : si vous souhaitez désinscrire votre enfant du service de cantine, vous devez déposer une demande de radiation à l'avance directement en mairie par courrier ou par mail.

Le secrétariat de la mairie est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou en cas de situation particulière. (03.59.28.97.34 ou contact@charly-sur-marne.fr)

Le Maire, Patricia PLANSON.

Partie à conserver